



**RÈGLEMENT CO-2006-457 ORDONNANT L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE MESURE SUR LES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET AUTORISANT DIVERSES ÉTUDES SECTORIELLES SUR LA PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET DÉCRÉTANT, À CETTE FIN ET POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, UN EMPRUNT**

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil ordonne les travaux et études décrits dans le document joint au présent règlement comme annexe I.
2. Le conseil autorise une dépense n'excédant pas 300 000 \$ incluant les frais de financement et autres frais accessoires pour l'objet mentionné à l'article 1.
3. Pour se procurer la somme de 300 000 \$, le conseil décrète un emprunt n'excédant pas 300 000 \$ pour une période de 5 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
5. S'il advient que le coût de certaines dépenses ordonnées par le présent règlement soit moins élevé que l'estimation qui en a été faite, l'excédent d'emprunt peut servir à payer toutes les autres dépenses ordonnées par le présent règlement et dont le coût s'avérerait plus élevé.
6. Une partie de l'emprunt décrété au présent règlement n'excédant pas le montant maximal prévu par la loi, peut être destinée à renflouer le fonds général de la Ville d'une partie ou de la totalité des sommes engagées avant son entrée en vigueur relativement à l'objet de celui-ci.
7. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Le greffier,

Le président du conseil,

---

Daniel Carrier

---

Michel Desjardins

Avis de motion : CO-060919-1.6  
Adoption : CO-070123-1.10  
Entrée en vigueur : 2007-03-03

Ville de Longueuil  
 Direction de la planification supralocale  
 Service de la planification des infrastructures

**Acquisition et installation d'équipements de mesure et honoraires professionnels pour  
 l'étude de réseau d'égouts dans la Ville de Longueuil**

**Estimation Préliminaire**

Date: Le 15 novembre 2006

Item	Description	Quantité	Unité	Prix	Montant
<b>1) ÉQUIPEMENTS DE MESURE</b>					
1	Acquisition d'un débitmètre portatif hauteur-vitesse pour canaux et conduites incluant sonde et logiciel d'exploitation	8	unité	4 000.00 \$	32 000.00 \$
2	Acquisition d'un niveaumètre piézométrique incluant sonde et accessoires et installation dans un ouvrage du réseau d'égout	2	unité	15 000.00 \$	30 000.00 \$
3	Acquisition d'un niveaumètre piézométrique portatif incluant sonde et accessoires	6	unité	3 000.00 \$	18 000.00 \$
4	Système d'acquisition de données pour les niveaumètres portatifs et permanents incluant ordinateur portable, accessoires et logiciels d'exploitation	1	unité	3 000.00 \$	3 000.00 \$
5	<b>SOUS-TOTAL 1) ÉQUIPEMENT DE MESURE</b>				<b>83 000.00 \$</b>
<b>2) HONORAIRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS</b>					
6	Inspection télévisée de conduites d'égouts			global	10 000.00 \$
7	Honoraires professionnels pour l'installation d'équipement de mesures sur les conduites d'égouts			global	4 000.00 \$
8	Honoraires professionnelles pour simulation informatique de réseaux d'égouts locaux, analyse de la performance des réseaux et recommandations			global	160 000.00 \$
9	<b>SOUS-TOTAL 2) HONORAIRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS</b>				<b>174 000.00 \$</b>
	<b>TOTAL</b>				<b>257 000.00 \$</b>

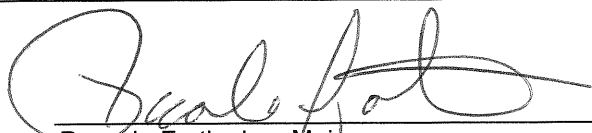
**FRAIS INCIDENTS**

TAXES NETTES [ 7,95 % ]

C 20 431.50 \$

FRAIS DE FINANCEMENT [ +/- 8%]

D 22 568.50 \$

**MONTANT DU RÈGLEMENT [A + E]****300 000.00 \$**


Pascale Fortin, ing. M. ing.

AM 253954

Québec, le 23 février 2007

Me Yvan Laberge  
Assistant-greffier  
Ville de Longueuil  
4250, chemin de la Savane  
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9G4

Monsieur,

Je vous informe que la ministre des Affaires municipales et des Régions, Madame Nathalie Normandeau, a approuvé aujourd'hui le règlement CO-2006-457 de la Ville de Longueuil, décrétant un emprunt de 300 000 \$.

L'approbation de ce règlement ne dispense pas la municipalité d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice du Service du  
financement municipal



Doris Trotier

/dp